

ARRETE MUNICIPAL N°19

Portant sur : la route de St Paër VC 7

Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur EPTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 31 mai 2010 des travaux seront exécutés, route de St Paër, **par l'entreprise SACER** pour l'aménagement de la voirie jusqu'au 18/06/2010.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur Epte, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
M. le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours,
La Société SACER
Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière
Grisel

Fait à BAZINCOURT SUR EPTE
Le 31 mai 2010

Le Maire Jean-Pierre MONEUSE